



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 14-101 SUR LES DÉFINITIONS

**LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS
CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

**LA NORME CANADIENNE 62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES
PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS**

**LA NORME CANADIENNE 94 102 SUR LA COMPENSATION DES DÉRIVÉS ET LA PROTECTION DES SÛRETÉS ET DES
POSITIONS DES CLIENTS**

LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES PRINCIPES
COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES**

LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Le 24 août 2023, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a consenti à apporter les modifications des instruments susmentionnés, qui entreront en vigueur le 13 septembre 2023.